



GOURNAY
SUR MARNE

Accusé de réception en préfecture
093-219300332-20240524-DEL-2024-29-DE
Date de télétransmission : 24/05/2024
Date de réception préfecture : 24/05/2024

Conseil municipal Séance du 23 mai 2024

Délibération n° 2024 - 29

Membres du Conseil municipal			
Total	présents	procuration(s)	absent(s)
29	21	7	1

Le 23 mai 2024 à 20 h 30, le Conseil municipal de Gournay-sur-Marne s'est réuni à l'Espace Alain-Vanzo sur convocation du 17 mai 2024 effectuée en application de l'article L 2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Présents : M. Éric SCHLEGEL — M^{me} Agnès PONCELIN — M. Claude MAZARS — M^{me} Delphine SCHLEGEL — M. François CULEUX — M. François DAIRE — M^{me} Francine PEDRO — M. Éric FLESSELLES — M. Éric FOURNIER — M. Alain HUGUET — M. Pierre HAGEMAN — M. Serge ADALLA — M^{me} Nadège HUGUET — M. Alain GROSDÉ — M. Jean-Pierre NOUVELON — M. Nicolas SERERO — M^{me} Stéphanie FUCHS — M. Bruno AFONSO — M^{me} Stéphanie BARBARA VAGEON — M. Arnaud LOPEZ — M. Marc FARGEAU.

Procurations : M. Francis DEFRANOUX donne pouvoir à M. Éric FLESSELLES
M^{me} Amélie GUILLOU donne pouvoir à M. Alain GROSDÉ
M^{me} Corinne TANGUY donne pouvoir à M^{me} Delphine SCHLEGEL
M^{me} Manuela RAMIREZ donne pouvoir à M^{me} Nadège HUGUET
M^{me} Sylvie BELLAVOINE donne pouvoir à M. Pierre HAGEMAN
M^{me} Claire HÉNIN donne pouvoir à M. François CULEUX
M. Joël SOUSA donne pouvoir à M^{me} Agnès PONCELIN

Absent excusé : M. François BOLLON.

L'assemblée élit pour secrétaire de séance, Monsieur Arnaud LOPEZ

OBJET : PRIX DE LA MUNICIPALITÉ POUR L'EXPOSITION « GRAIN DE FOLIE » DU 22 ET 23 MARS 2024 ORGANISÉE PAR L'ASSOCIATION ATELIER GOURNAYSIEN D'ARTS ET LOISIRS CRÉATIFS

Sur proposition de M. Claude MAZARS,

La salle des Mariages de l'Hôtel de Ville s'est transformée en galerie d'art les 22 et 23 mars 2024 pour une nouvelle édition de l'exposition « Grain de Folie », organisée par l'association Atelier Gournaysien d'Arts et Loisirs Créatifs (AGALC).

À cette occasion, deux prix ont été décernés :

- Le prix du Public, remis à Monsieur Michel ESTIEU, pour son œuvre « La barque du pêcheur » ;
- Le prix de la Municipalité, remis à Monsieur Gilles MARIETTA, pour son œuvre « Quiétude » ; qui obtient également la deuxième place dans le classement du prix du Public.

À titre d'information, la troisième place du prix du Public revient à Madame Héléne CREPIEUX pour sa nature morte « Le Vase ».

.../...

Dans le cadre de cette exposition, l'association Atelier Gournaysien d'Arts et Loisirs Créatifs a financé le prix de la Municipalité à hauteur de 120,00 €. Elle souhaite transmettre ce tableau à la Commune en contrepartie du remboursement des frais avancés.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de M. Claude MAZARS,

VU le Code général des collectivités territoriales,

CONSIDÉRANT que le prix de la Municipalité a été remis à Monsieur Gilles MARIETTA pour son œuvre « Quiétude »,

CONSIDÉRANT que l'association AGALC a financé celui-ci à hauteur de 120,00 € et qu'elle souhaite remettre l'œuvre à la Commune,

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 : ACCEPTE la donation de l'œuvre « Quiétude » de Monsieur Gilles MARIETTA par l'association Atelier Gournaysien d'Arts et Loisirs Créatifs.

ARTICLE 2 : DÉCIDE de rembourser les frais occasionnés pour la création de l'œuvre, à l'association Atelier Gournaysien d'Arts et Loisirs Créatifs, à hauteur de 120,00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal a adopté à l'unanimité

SUFFRAGES EXPRIMÉS	28
POUR	28
CONTRE	0
ABSTENTIONS	0

Fait et délibéré en séance les jours mois et an susdits et ont les membres présents signés après lecture.

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



Certifiée exécutoire compte tenu
de la publication le : 24-05-2024

Le Maire,
Éric SCHLEGEL.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.